

## **RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CRD**

*Ce règlement remplace et annule les précédents (12.12.1996, 22.9.1998, 04.10.2010, 02.12.2021)*

### **I – MISSION**

Le Conseil d'Établissement est une instance de consultation et d'échanges qui réunit les différents acteurs de la vie du Conservatoire. Il est amené à formuler des avis sur tous les sujets relatifs à la vie du Conservatoire et peut exprimer des avis motivés en direction du Comité Syndical.

Il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement, il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans leurs périodes d'élaboration qu'au moment des bilans. Les décisions pédagogiques restent sous l'entière responsabilité de la direction et de l'équipe enseignante dans le respect des schémas nationaux d'orientation.

### **II - COMPOSITION**

Le Conseil d'Établissement est présidé par la Présidente du Comité Syndical pour la gestion du Conservatoire ou son représentant.

Il est composé de 5 collèges :

- Collège de la collectivité : 2 élus issus du Comité Syndical pour la gestion du CRD ;
- Collège de la direction : le personnel de direction du CRD (direction, direction adjointe) ;
- Collège du personnel : 2 enseignants, spécialistes de disciplines différentes et 1 agent(e) des filières technique et administrative issus des personnels permanents du CRD ;

Les agents siégeant au collège du personnel sont désignés par leurs pairs en début d'année scolaire en nombre suffisant pour assurer leur représentativité en fonction des jours et heures de réunion du Conseil d'Établissement.

- Collège des usagers :
  - o 2 représentants des parents d'élèves désignés par le bureau de l'APEC ;
  - o 3 représentants des élèves de plus de 16 ans, inscrits en cycle 2 ou au-delà dans chacune des grandes catégories d'enseignement dispensées (musique classique - musiques actuelles - danse), l'un d'eux au moins étant domicilié à Petit-Couronne ou Grand-Couronne. Les représentants d'élèves mineurs peuvent se présenter à 2 s'ils le souhaitent.
- Collège des partenaires : établissements d'enseignement artistique spécialisé partenaires (CRR de Rouen, CRD de Dieppe, Cefedem de Normandie, Université de Rouen...), Éducation nationale (écoles élémentaires et collège partenaires de la CHAM, lycée Jeanne D'Arc...), conseiller DRAC...

Selon les sujets abordés, la direction et la Présidente pourront inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats du Conseil d'établissement (par exemple : référent handicap, référent VHSS, responsable des relations avec les écoles ou avec le collège Renoir, responsables de structures partenaires...)

### **III – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'établissement se réunit au minimum une fois par an et jusqu'à deux fois par an à la demande de la majorité des membres sur convocation de la Présidente.

L'ordre du jour est proposé à la Présidente par la direction du Conservatoire.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres par mail au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil d'établissement peuvent communiquer par écrit les questions qu'ils souhaitent aborder au moins 5 jours avant la réunion.

À chaque Conseil d'établissement, un secrétaire de séance est désigné. Un compte-rendu est transmis pour validation à la Présidente et à chaque membre du Conseil d'établissement. Après validation, le compte-rendu signé par la Présidente est transmis à l'ensemble du personnel, aux membres du Comité syndical et diffusé sur le site internet du Conservatoire.